

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le VENDREDI 21 SEPTEMBRE, à 17 h 04, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en quatrième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 03).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique (arrivée à 17 h 28 au Rapport n° 18/4-008) / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / BELDA David / HOARAU Brigitte (arrivée à 17 h 18 au Rapport n° 18/4-003) / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLOT Nicole (arrivée à 17 h 15 au Rapport n° 18/4-002) / JAVEL François / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARDINOT Sonia / BAREIGTS Éricka (arrivée à 17 h 19 au Rapport n° 18/4-003) / ARLANDON Corine / MÉLADE Thierry / SILOTIA William / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique (arrivé à 17 h 47 au Rapport n° 18/4-016) / ANILHA Fernande / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / MOREL Jean-Jacques (arrivé à 17 h 21 au Rapport n° 18/4-004) / LATRA Sylvie / VITRY Faouzia / HO-SHING Cynthia (arrivée à 17 h 13 au Rapport n° 18/4-001)

### **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**

*Pour toute la durée de la séance*

FRANÇOISE Gérard

CLAIN Claudette

CHOPINET Gérard

VOLIA-GARNIER Laetitia

par FONTAINE Gabrielle

par CADJEE Ibrahim

par SILOTIA William

par LOWINSKY Jacques

*À partir de son départ à 18 h 42 au Rapport n° 18/4-031*

JAVEL François

par LESCAT Michel

*Pour toute la durée de la séance*

DUCHEMANN Yvette

LOYHER Jeanne

ALI Laïnati

par HOAREAU Jean-François

par MAILLOT Gérald

par ARLANDON Corine

*À l'arrivée de son mandataire à 17 h 21 au Rapport n° 18/4-004*

LAGOURGUE Michel

par MOREL Jean-Jacques

*Pour toute la durée de la séance*

HOARAU Serge

par HUBERT Richenel

Les membres présents, au nombre de 43 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

## ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Sur proposition du Maire, le Rapport n° 18/4-066 relatif à des changements de dénominations de voies a été inscrit en ordre du jour de séance complémentaire.

### ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 18/4-021
ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués / Ville)		
BOMMALAIS Geneviève			
FONTAINE Gabrielle			
HOAREAU Jean-François			
LESCAT Michel			
MAMODE Nourjhan			
VITRY Faouzia			
HUBERT Richenel			
ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de RUN Action	
EUPHRASIE Didier	(délégués / Ville)	au titre du SIDÉO	Rapport n° 18/4-042
MARCHAU Jean-Pierre			
LOWINSKY Jacques	- titulaires -		
MAILLOT Gérald			
KICHENIN Virgile			
BOMMALAIS Geneviève	- suppléants -		
NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 18/4-045
KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre du CAUE	
KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/4-046
(1) ARMAND Alain	(délégué / Département)		
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 18/4-047
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 18/4-048
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 18/4-049
KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/4-051
(1) ARMAND Alain	(délégué / Département)		
MAILLOT Gérald	(lien de parenté)	terrains sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	Rapport n° 18/4-057
NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 18/4-058
(2) DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	
NAILLET Philippe	(délégués / CINOR)		
(3) LOYHER Jeanne			
(4) FRANÇOISE Gérard			
(5) HOARAU Serge			
NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 18/4-059
(2) DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	
NAILLET Philippe	(délégués / CINOR)		
(3) LOYHER Jeanne			
(4) FRANÇOISE Gérard			
(5) HOARAU Serge			
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	
(2) DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 18/4-063
NAILLET Philippe	(délégués / CINOR)		
(3) LOYHER Jeanne			
(4) FRANÇOISE Gérard			
(5) HOARAU Serge			
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	

CCAS... Centre communal d'Action sociale de Saint-Denis  
PRUNEL Projet de Rénovation urbaine Nord-Est-Littoral  
SIDR Société immobilière du Département de la Réunion  
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion

SIDÉO Syndicat d'Exploitation d'Eau océanique  
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement  
SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de la Réunion  
CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion

(1) à (5) absent(e) à la séance

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180921-184025-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

<b>Élus</b>	<b>Horaires</b>	<b>Remarques</b>
DOKI-THONON Lisianne	arrivée à 17 h 13	au Rapport n° 18/4-001
HO-SHING Cynthia	arrivée à 17 h 13	au Rapport n° 18/4-001
HUMBLLOT Nicole	arrivée à 17 h 15	au Rapport n° 18/4-002
HOARAU Brigitte	arrivée à 17 h 18	au Rapport n° 18/4-003
BAREIGTS Éricka	arrivée à 17 h 19	au Rapport n° 18/4-003
MOREL Jean-Jacques	arrivé à 17 h 21	au Rapport n° 18/4-004
ORPHÉ Monique	arrivée à 17 h 28	au Rapport n° 18/4-008
FOURNEL Dominique	arrivé à 17 h 47	au Rapport n° 18/4-016
ANILHA Fernande	sortie de 18 h 20 à 18 h 22	du Rapport n° 18/4-022 au Rapport n° 18/4-023
ARLONDON Corine	sortie de 18 h 20 à 18 h 27	du Rapport n° 18/4-022 au Rapport n° 18/4-024
BAREIGTS Éricka	sortie de 18 h 21 à 19 h 29	du Rapport n° 18/4-022 au Rapport n° 18/4-044
HO-SHING Cynthia	sortie de 18 h 42 à 18 h 59	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/3-035
HUBERT Richenel	sorti de 18 h 42 à 19 h 02	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/4-036
TÉCHER Régis	sorti de 18 h 42 à 19 h 02	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/4-036
LOWINSKY Jacques	sorti de 18 h 44 à 18 h 54	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/4-033
CADJEE Ibrahim	sorti de 18 h 53 à 18 h 56	du Rapport n° 18/4-032 au Rapport n° 18/4-034
ANILHA Fernande	sortie de 18 h 56 à 19 h 01	du Rapport n° 18/4-034 au Rapport n° 18/3-036
LATRA Sylvie	sortie de 18 h 57 à 19 h 03	du Rapport n° 18/4-034 au Rapport n° 18/3-037
CADJEE Ibrahim	sorti de 19 h 00 à 19 h 03	du Rapport n° 18/4-035 au Rapport n° 18/4-038
ARLONDON Corine	sortie de 19 h 00 à 19 h 12	du Rapport n° 18/4-035 au Rapport n° 18/3-041
BARDINOT Sonia	sortie de 19 h 05 à 19 h 20	du Rapport n° 18/4-039 au Rapport n° 18/4-043
BELDA David	sorti de 19 h 07 à 19 h 24	du Rapport n° 18/4-041 au Rapport n° 18/4-044
MÉLADE Thierry	sorti de 19 h 07 à 19 h 24	du Rapport n° 18/4-041 au Rapport n° 18/4-044
ANDAMAYE Marie-Annick	sortie de 19 h 07 à 19 h 30	du Rapport n° 18/4-035 au Rapport n° 18/3-045
ADAME Brigitte	sortie de 19 h 18 à 19 h 22	du Rapport n° 18/4-042 au Rapport n° 18/3-044
JAVEL François	parti à 18 h 42	au Rapport n° 18/4-031 (procuration à LESCAT Michel)
HUBERT Richenel	parti à 19 h 26	au Rapport n° 18/4-044

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 43 sur 55.

**OBJET**            **Délégation du Service public de Fourrière automobile**  
Lancement de la procédure

---

Par Délibération du 27 juin 2015, la Ville a souhaité confier de façon exclusive, à un Délégué, la gestion du Service public de Fourrière automobile. Le contrat passé avec la Société TTA AH-KANE arrive à son terme au mois de décembre prochain, il convient donc d'engager une nouvelle consultation afin d'assurer le Service public de Fourrière automobile prévu notamment par les articles L. 325-1 et suivants du Code de la Route.

L'exploitation de la Fourrière automobile constitue une activité de Service public qui concourt au respect des règles édictées par le législateur en matière de stationnement et de circulation sur la voie publique. Elle participe également au maintien nécessaire des exigences de salubrité publique, notamment par le traitement des Véhicules hors d'Usage (VHU). La Fourrière automobile contribue directement aux actions suivantes :

- garantir la fluidité du trafic urbain dont celle des transports en commun,
- garantir la liberté d'accès des habitants à leur lieu d'habitation,
- garantir la sécurité et la circulation des piétons sur les trottoirs,
- permettre et faciliter les interventions des Services de Secours et autres Services publics (Pompiers, collecte des ordures ménagères...),
- permettre et sécuriser la tenue des manifestations et événements sur le territoire communal,
- garantir le respect des emplacements de stationnement réservés aux PMR (Personnes à Mobilité réduite),
- garantir le respect des aires de livraison commerciale,
- retirer les épaves et VHU de la voie publique.

Il s'agit donc de déléguer l'exécution des mesures d'enlèvement et de garde des véhicules, dont le PTAC (Poids total en Charge) est inférieur à 3,5 tonnes, mis en Fourrière par une autorité de police en application des dispositions des articles L. 325-1 et suivants du Code de la Route.

Cette procédure de Délégation de Service public sera engagée conformément à l'article L. 1411-12 du Code général des Collectivités territoriales prévoyant une procédure simplifiée lorsque la convention prévue couvre une durée inférieure à trois ans et porte sur un montant (des sommes dues au Délégué) n'excédant pas 68 000,00 € HT par an ou 106 000,00 € pour toute la durée de la délégation.

Les principales caractéristiques de la prestation et celles de la convention envisagée sont les suivantes :

- procéder à l'enlèvement ou au déplacement, à la mise en Fourrière, à la garde et à la remise ou la restitution en l'état, éventuellement la remise au Service des Domaines ou à une entreprise de démolition des véhicules en infraction dans les délais et conditions fixées par la convention et la réglementation en vigueur ;
- fournir à la Ville un rapport annuel comportant un compte rendu technique, un compte rendu financier et un volet relatif à la qualité du service rendu ;
- le Délégué devra répondre exclusivement aux mises en Fourrière prescrites par l'officier de police judiciaire ou l'agent de police judiciaire adjoint, responsable de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent, de sa propre initiative ou sur proposition de l'agent qui a verbalisé à la suite de l'infraction justificative de mise en Fourrière (article R. 325-14 du Code de la Route).

La rémunération du Délégué est substantiellement liée à l'exploitation du Service public. Le Délégué sera donc autorisé à percevoir auprès des propriétaires et conducteurs des véhicules mis en Fourrière, un prix fixé par l'arrêté du 10 août 2017 ci-annexé modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 précisant les tarifs maxima des frais de Fourrière pour automobiles.

En application de l'article L. 1413-1 du CGCT, la Commission consultative des Services publics locaux, dans sa séance du 10 septembre 2018 a donné un avis favorable sur le principe de confier à un tiers la gestion de la Fourrière automobile par voie de Délégation de Service public.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver le principe de l'exploitation du Service public de Fourrière automobile de la Ville de Saint-Denis dans le cadre d'une procédure simplifiée de Délégation de Service public pour un montant annuel maximum de 67 000,00 € HT et pour une durée d'un an reconductible deux fois de manière tacite ;
- d'approuver les caractéristiques des prestations qui doivent être assurées par le Délégué, étant entendu que les caractéristiques précises du contrat seront fixées ultérieurement ;
- de m'autoriser (ou mon représentant) à signer tous les actes y afférents.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180921-184025-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018

**OBJET**        **Délégation du Service public de Fourrière automobile**  
Lancement de la procédure

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-12, L.1411-2 et R.1411-2 ;

Vu le Code de la Route, pris notamment en ses articles L. 325-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté du 10 août 2017, applicable au jour de la présente Délibération, fixant les tarifs maxima des frais de Fourrière pour automobiles ;

Considérant que la Ville de Saint-Denis ne peut être en mesure d'assurer par elle-même la gestion du Service public de Fourrière automobile et que le montant des sommes en jeu sera nécessairement inférieur au seuil précité de 68 000,00 € par an ;

Vu le RAPPORT N°18/4-025 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini - 2ème adjointe au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Consultative des Services Publics Locaux » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

#### **ARTICLE 1**

Approuve le principe de la Délégation du Service public de Fourrière automobile sous la forme simplifiée à compter de la date de notification du marché, pour une durée n'excédant pas trois ans et pour un montant annuel maximum de 67 000,00 € HT, selon les caractéristiques de cette DSP qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats.

#### **ARTICLE 2**

Autorise le Maire ou son représentant à engager la consultation, notamment par le lancement d'un avis de publicité afin de permettre l'information des candidats potentiels.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180921-184025-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018

### **ARTICLE 3**

Autorise le Maire ou son représentant à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de Délégation de Service public, notamment le pouvoir de mettre fin à ladite procédure, à tout moment, si les offres ne correspondent pas aux résultats attendus en termes de coûts et de performance.

### **ARTICLE 4**

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférentes.

JORF n°0207 du 5 septembre 2017  
texte n° 14

**Arrêté du 10 août 2017 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles**

NOR: ECOC1721166A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/8/10/ECOC1721166A/jo/texte>

Publics concernés : professionnels, services déconcentrés, administrations.

Objet : fixation des prix maxima des frais de fourrière des véhicules automobiles.

Entrée en vigueur : le lendemain de la publication.

Notice : l'arrêté a pour objet la revalorisation des frais d'enlèvement et de garde journalière des voitures particulières sur le territoire national, à l'exception des communes soumises à l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes (Paris, Lyon et Marseille).

Références : le présent arrêté modifie l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ; ce texte et le texte qu'il modifie peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 325-9 et R. 325-41 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Arrêtent :

**Article 1**

L'annexe II de l'arrêté du 14 novembre 2001 susvisé est remplacée par l'annexe suivante :

FRAIS DE FOURRIÈRE	CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180921-184025-DE  
Date de transmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018

	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	117,50
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,23
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

## Article 2

Le délégué à la sécurité routière et la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 10 août 2017.

Le ministre de l'économie et des finances,

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

N. Homobono

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

Le délégué à la sécurité routière,

E. Barbe

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180921-184025-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018